



PROCES VERBAL PROVISOIRE DE L'ETAT D'ABANDON MANIFESTE

République Française
Département des Vosges

Arrondissement de
Saint-Dié-des-Vosges

VU les articles L.2243-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales,

VU les plaintes répétées de monsieur Rudy JACQUEL demeurant 15 rue du Docteur Durand et des locataires des N° 19 et n° 22 rue du Docteur Durand

VU les rapports 5/2014 et 10/2014 établis par la Police municipale,

Nous, soussigné, Jean-François LESNE, Maire de la commune de Fraize, avons constaté l'état d'abandon manifeste d'un immeuble sis 17 rue du Docteur Durand, cadastrée AD 165 d'une surface de 681 m².

Le terrain est envahi d'une végétation abondante et des arbres ont poussé au-delà des limites de la propriété, débordant chez les riverains.

Le portail situé en bordure de la rue est arraché et permet un libre passage pour des intrus.

Nous avons constaté que ledit immeuble n'abrite effectivement aucun occupant et n'est plus entretenu depuis longtemps :

- Les portes, fenêtres et volets sont ouverts ou cassés, ce qui laisse un accès libre à l'intérieur de la maison,
- Les murs intérieurs sont fortement dégradés et des débris jonchent le sol,
- Le mur de la façade côté rue est fissuré,
- Des traces de pas indiquent que les lieux sont fréquentés par des « squatteurs », d'où un risque d'incendie.
- Le bien se trouve donc en état d'abandon manifeste.

Au vu de nos constatations, les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon :

- Réhabilitation des pièces de vie intérieures et désinfection
- Remplacement et fermetures de toutes les menuiseries dégradées et des vitres brisées
- Fermeture de tous les accès pour éviter toute intrusion et risque de « squat »

Le présent procès-verbal sera notifié aux propriétaires, aux titulaires de droit réel et aux intéressés que nous aurons pu localiser. Il sera affiché en Mairie et sur l'immeuble objet de la présente procédure pendant trois mois, sera publié sur le site Internet de la Ville, et fera l'objet d'une insertion dans les journaux « VOSGES MATIN » et « LES ANNONCES DES HAUTES VOSGES »

A l'issue du délai de six mois à compter de la notification et de la publication du présent procès-verbal, si les propriétaires, ou l'un d'eux, n'ont pas fait en sorte que cesse l'état d'abandon, Monsieur le Maire dressera le procès-verbal définitif d'état d'abandon et le conseil municipal pourra décider de poursuivre l'expropriation de la parcelle au profit de la commune.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 17 décembre 2017 à 15H00 et avons signé.

Fait à Fraize, le 17 décembre 2017
Le maire, Jean-François LESNE

